

ou par e-mail : relation-membre@terredeliens.org
et toutes les réponses à vos questions au 09 70 20 31 00
➤ Plus d'informations sur www.terredeliens.org,



AVANTAGE FISCAL
La souscription d'actions peut ouvrir droit à une réduction fiscale, ainsi que détaillé ci-après. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel afin de vérifier l'éligibilité de l'investissement envisagé dans le cadre des dispositifs fiscaux en vigueur. Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter via notre site web ou par téléphone.

Il s'agit d'une société en commandite par actions à capital variable dont le capital maximum autorisé par les statuts est de 200 millions d'euros.

- Les commanditaires sont les apporteurs de fonds : les actionnaires. Ils sont représentés par un conseil de surveillance dont la mission est de contrôler la gestion de la société. Chaque actionnaire est convoqué au moins une fois par an à l'assemblée générale : il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société et participe, par son vote, à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat.
- La gestion de la Foncière est confiée à un associé commandité : la Sarl Terre de Liens-Gestion, composée majoritairement de deux associés, la Net et l'association Terre de Liens. Ce montage juridique a pour objet de garantir la dissociation entre le pouvoir des apporteurs de fonds (les actionnaires) et le pouvoir de direction / gestion (le commandité).



DEVENIR ACTIONNAIRE SOLIDAIRE

SOUSCRIRE DES ACTIONS : À SAVOIR

Toute personne physique ou morale (à l'exception des collectivités territoriales) agréée par la gérance peut souscrire des actions. Chaque souscription ne peut comporter qu'un seul titulaire (les couples peuvent se répartir les actions au moyen de deux souscriptions distinctes).

La souscription par un mineur est possible ; le bulletin doit alors être signé par les responsables légaux, et être accompagné d'une copie du livret de famille.

Le capital constituant l'assise même de la Foncière a vocation à être immobilisé à très long terme dans des biens immobiliers.

Durée de placement conseillée : 5 ou 7 ans (durée de détention minimale si la souscription fait l'objet d'une réduction d'impôts : voir plus bas).

Un quart de votre souscription est affecté à une réserve (capital non immobilisé) pour permettre le rachat des actions par la Foncière lors de la sortie d'un actionnaire. **Pièces à joindre à partir de 10 000 € souscrits (hors frais) :** Particuliers : copie d'une pièce d'identité et justificatif de domicile. Personnes morales : PV de nomination du mandataire et extrait du JO pour une association, Kbis pour une société.

RÉDUCTION D'IMPÔT POTENTIELLE (MADELIN)

Dispositif en vigueur selon la législation au 01/01/2018 : Du fait de notre agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » et à la condition que les actions souscrites soient conservées pendant 7 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année N+7, N étant l'année de souscription) en cas de remboursement ou pendant 5 ans en cas de cession (jusqu'au 31/12/N+5), les actionnaires peuvent bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu (avantage Madelin)**, au titre des revenus 2018, de 18% du montant de la souscription plafonné à 50.000 € (célibataire) et 100.000 € (couple marié ou pacsé), avec report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par foyer, avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement. Pour les anciens actionnaires, cette réduction d'impôt n'est possible que s'ils ont précédemment bénéficié d'une réduction d'impôt Madelin. **NB: Les actions de la Foncière ne sont pas assujetties à l'IFI en raison du statut ESUS dont bénéficie la Société.**

CONDITIONS DE RETRAIT

- pour les actions ayant bénéficié d'une réduction fiscale, une durée minimale de détention est exigée (voir section "Réduction d'impôt") ;
- les demandes de retrait sont à adresser à la Foncière (10 rue Archinard 26400 Crest) par courrier recommandé, en indiquant les coordonnées bancaires; les demandes envoyées avant le 31 décembre de l'année N font l'objet d'un remboursement lors de l'année N+1, à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année N;

La Foncière Terre de Liens est agréée "Entreprise solidaire d'utilité sociale" par l'Etat français. Elle bénéficie du label Finansol qui garantit l'utilité sociale des activités soutenues. Terre de Liens a reçu le Grand prix de la finance solidaire décerné en novembre 2011 par Le Monde et Finansol en tant qu'acteur remarqué pour son action et son efficacité au sein de la finance solidaire.

Souscrire au capital de la Foncière, c'est permettre à votre épargne de jouer un rôle utile pour notre société et pour une économie humaine. Les fonds placés servent à l'achat de terres et de fermes pour soutenir des producteurs ayant fait le choix d'une agriculture bio et à taille humaine. Votre épargne aide de façon très concrète à redynamiser les campagnes.

Vous pouvez choisir à quoi servira votre épargne, en nous indiquant quelle ferme ou quelle région spécifique vous souhaitez encourager.

Rejoignez les milliers d'actionnaires solidaires qui nous ont déjà confié leur épargne

- le capital de la Foncière ne peut descendre en-dessous de 75 % du montant de capital de l'exercice précédent, cette somme ne pouvant être inférieure au minimum légal. Si des demandes de remboursement amènent à franchir ces seuils, elles seront reportées à l'exercice suivant.

CONDITIONS DE CESSION

Il est possible de céder ses actions à un tiers (vente, don). Les formulaires d'ordre de mouvement sont disponibles auprès de la Foncière; le cédant doit solliciter l'agrément de la gérance selon la procédure décrite dans les statuts, à savoir notification à la Foncière du projet de cession et de l'identité du cessionnaire. Nous attirons votre attention sur la fiscalité liée à la vente (droits d'enregistrement de 0,1%) et à la donation de titres de société.

FACTEURS DE RISQUE

Les principaux facteurs de risque liés à la détention d'actions de la Foncière sont précisés dans le prospectus 2018 visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (§ D1 et D3 du résumé, chapitres 4 de la 1^{ère} partie et 2 de la 2^{ème} partie) et sont principalement :

> Des risques fiscaux :

- avec la perte potentielle des avantages fiscaux et l'incertitude quant au taux de la réduction d'IR qui, selon la date de souscription, peut être de 18% (taux actuel) ou de 25% (en cas de parution d'un décret non publié à ce jour) ;
- compte tenu de la réglementation en matière d'investissement de suivi et de la suppression de l'ISF par la Loi de finances pour 2018, avec la privation du droit à bénéficier d'une réduction d'IR pour la souscription au capital de la Foncière pour les souscripteurs déjà actionnaires de la Société et ayant bénéficié, au titre de leur précédente souscription, d'une réduction d'ISF (et non d'IR) ;

> Des risques juridiques :

- compte tenu de la variabilité du capital de la Foncière, l'associé retrayant engage sa responsabilité pendant cinq ans, envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existantes au moment de son retrait ;
- liés au statut de société en commandite par actions générateur de risques (i) en cas d'insolvabilité de l'associé-gérant en raison de sa responsabilité indéfinie et solidaire des dettes de la Foncière en l'absence d'assurance ou de garantie spécifique pour ses éventuelles fautes de gestion ; (ii) compte tenu des pouvoirs de l'associé commandité-gérant qui limitent la capacité d'influence des commanditaires sur la politique de la Foncière ; (iii) compte tenu de la difficulté de révocation du gérant laquelle suppose une décision du Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société elle-même ;
- > Des risques financiers, avec le risque de non liquidité temporaire des titres en cas de retrait massif d'actionnaires dépassant les capacités de trésorerie de la Foncière susceptible d'engendrer, en outre, la perte totale ou partielle de valeur de la Société et donc, par voie de conséquence, une perte totale ou partielle du capital du souscripteur.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS SOLIDAIRES - 2018

Société émettrice : Foncière Terre de Liens, société en commandite par actions à capital variable. Capital social au 31/12/2017 de 64 578 700 €. Siège social : 10, rue Archinard 26400 Crest - RCS Romans 493 396 816.
Opération : augmentation de capital faisant l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, autorisée par l'AG du 05/05/2018 dans le cadre de la variabilité du capital, pour la période du 01/07/2018 au 31/12/2018.
Visa n°18-269. Le prospectus complet décrivant l'opération est disponible sur simple demande à la Foncière Terre de Liens, 10 rue Archinard - 26400 Crest, ou sur les sites internet www.amf-france.org et terredeliens.org.
Le prospectus visé par l'AMF n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

PERSONNE PHYSIQUE

Mme M.

Nom d'usage*

Prénom*

Nom de naissance*

Né(e)* le _____ à (commune)

(N° de dép.)

Profession

Pour les personnes mineures ou sous tutelle, nom du représentant légal
(pièces justificatives à fournir, voir au verso)

Adresse*

Code postal*

Commune*

Pays*

Tél

E-mail

J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus, en lieu et place d'un envoi postal.

* champs obligatoires

① > Je prends des actions solidaires

Je prends	Nombre d'actions	Montant souscrit (montant total des actions)	Frais de dossier	Montant total à régler (capital souscrit + frais de dossier)
Pour 1 action	1 action x 103,50 €	= 103,50 €	5 €	= 108,50 €
Entre 2 et 166 actions actions x 103,50 €	= €	nombre d'actions achetées x 3 €	= €
Plus de 166 actions actions x 103,50 €	= €	500 €	= €

> Règlement: par chèque à l'ordre de « Foncière Terre de Liens » n° _____
 par virement sur compte IBAN FR76 4255 9100 0008 0120 8177 895 - BIC CCOPFRPPXXX
(indiquez vos nom et prénom dans la référence du virement)

② > Je choisis à quoi sert mon épargne

Je fais confiance à la Foncière Terre de Liens pour attribuer mes actions aux projets prioritaires Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à la ferme* : CHATRES (87) (cf. liste des fermes sur www.terredeliens.org)
 Si possible, je souhaite que mes actions soient destinées à la région :

* Si ce projet de ferme ne pouvait aboutir, vos actions contribueront au financement d'autres fermes.

③ > Demandes optionnelles

Je suis imposable et souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds légaux (voir conditions)
 Je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier

④ > Je signe

Une attestation de souscription vous sera adressée ainsi qu'un reçu fiscal le cas échéant

Bon pour souscription à _____ action(s) (nombre en toutes lettres)

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin

Fait à _____ le _____ Signature du souscripteur _____

⑤ > Je finalise mon envoi

> Vérifiez que vous avez bien signé
> Merci de ne pas agraffer les documents insérés dans l'enveloppe
> L'enveloppe contenant le bulletin (accompagné du chèque de règlement le cas échéant) doit être adressée à :
Foncière Terre de Liens, 10 rue Archinard, 26400 Crest

ATTENTION, pour les souscriptions de 10 000 euros et plus :

> Particuliers, pensez à joindre la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile
> Personnes morales, pensez à joindre un PV de nomination du mandataire, ainsi qu'un extrait du JO pour une association, un Kbis pour une société

Terre de Liens procédera au traitement automatique des informations ici communiquées. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer les informations utiles sur notre action. Seules les structures du mouvement Terre de Liens pourront être destinataires de ces données. Le mouvement Terre de Liens s'engage à ne pas louer, vendre, échanger ou diffuser ces données. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Terre de Liens, 10 rue Archinard - 26400 Crest ou par mail à relation-membre@terredeliens.org